

LOI SUR L'ÉVALUATION ET L'IMPÔT FONCIERS

R-011-2022

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2022-05-25

**RÈGLEMENT SUR LES PAIEMENTS EFFECTUÉS PAR UNE ADMINISTRATION FISCALE
MUNICIPALE—Modification**

En vertu du paragraphe 117(2) de la *Loi sur l'évaluation et l'impôt fonciers* et de tout pouvoir habilitant, le ministre des Finances prend le règlement ci-après portant modification du *Règlement sur les paiements effectués par une administration fiscale municipale*.

1. **Le présent règlement modifie le *Règlement sur les paiements effectués par une administration fiscale municipale*, R.R.T.N.-O. 1990, ch. P-6.**
2. **(1) Le paragraphe 1(1) est modifié par suppression de « dans les zones d'imposition municipales qui ne sont pas situées dans le secteur qui relève de la compétence d'un organisme scolaire ».**
(2) Le paragraphe 1(2) est abrogé.
3. **Le paragraphe 4(2) est modifié par remplacement de « des Territoires du Nord-Ouest » par « du Nunavut ».**